

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30 mars 2023	9h21	23.191	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur-e(-s) : Jasmine Herrera**

**Titre : État des lieux de nos milieux fontinaux**

**Contenu** (questions posées au Conseil d'État) :

Le Conseil d'État est prié de répondre à ces questions :

- Est-ce qu'un inventaire des milieux fontinaux du canton est réalisé ou en cours de réalisation ?
- Globalement, quel est l'état de nos sources, tant des points de vue structurel (température, débit, substrat, etc.) et biologique (diversité des milieux et des espèces) que de celui des atteintes (captage, retenue, abreuvoir, piétinement, etc.) ?
- Quelles actions et mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour améliorer l'état des sources neuchâteloises dégradées ?
- Quelles actions et mesures, notamment législatives, le Conseil d'État compte-t-il prendre pour protéger les sources neuchâteloises non touchées de possibles atteintes ?

**Développement** (commentaire aux questions) :

En février 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) publiait un guide pratique ([lien](#)) sur la conservation et la valorisation des sources. Ces milieux naturels, à l'interface entre eaux souterraines, ruisseaux et habitats terrestres, abritent une biodiversité remarquable, spécialisée et extrêmement localisée. Malheureusement, ces milieux naturels rares n'ont pas bénéficié d'énormément de considération jusqu'ici. Leur aménagement est en effet monnaie courante, que ce soit pour l'utilisation d'eau de boisson ou pour l'agriculture. Dans notre canton et à notre connaissance, seuls le Parc Chasseral et la commune de Rochefort ont engagé des démarches de recensement et de revitalisation de leurs sources sur leur territoire.

Cette interpellation vise donc, d'une part, à connaître la situation actuelle de ces précieux milieux naturels dans le canton et, d'autre part, à connaître la politique cantonale de restauration.

**Souhait d'une réponse écrite : OUI**

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire** : prénom, nom (obligatoire) :

Jasmine Herrera

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Émile Blant	Marc Fatton	Barbara Blanc
Richard Gigon	Nicolas de Pury	Diane Skartsounis
Patrick Erard	Monique Erard	François Perret
Céline Barrelet	Manon Roux	Cloé Dutoit
Fanny Gretillat	Emma Combremont	Niel Smith

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023**

Le Conseil d'État a pleine conscience que les sources constituent l'origine des cours d'eau, lesquels sont importants en tant que biotopes. Il a connaissance des études menées dans le parc Chasseral et dans la commune de Rochefort.

Suite au guide pratique publié par l'OFEV en 2022, l'inventaire, la conservation et la valorisation des milieux fontinaux n'ont pas encore débuté au sein de l'administration cantonale. S'agissant de conservation de milieux, c'est le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) qui devrait s'en charger, avec en appui le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) lorsque les sources sont captées pour l'utilisation d'eau de boisson. Ces deux services ne disposent pas à l'heure actuelle des ressources nécessaires à l'établissement de cet inventaire.

La question de la conservation et de la valorisation des sources se posera matériellement au moment de négocier, en 2024, avec l'Office fédéral de l'environnement la prochaine convention-programme Nature 2025-2028, afin d'obtenir des ressources financières de la Confédération pour réaliser cet inventaire et mettre en place les mesures de suivi. Pour le reste, il s'agit de rappeler ici que les zones de protection des eaux S1, S2, S3 sont en place depuis plusieurs décennies dans le canton et garantissent la protection quantitative et qualitative des eaux captées pour l'alimentation en eau potable.